



Société anonyme au capital de 2 052 930 €
Siège social : 410, Route du Moulin de Losque - 84300 Cavailon
RCS AVIGNON 439 418 922

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des actions existantes composant le capital de la société ID Logistics Group,
- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris des 311.040 actions nouvelles pouvant résulter de l'exercice éventuel des 155.520 bons de souscription d'action émis par la Société, et
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France d'un nombre maximum de 1.368.620 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 1.573.913 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 20,88 euros et 25,52 euros par action.**

Le prix pourra être fixé en dessous de 20,88 euros par action.

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 25,52 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a apposé le visa n° 12-133 en date du 27 mars 2012 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « Prospectus ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base d'ID Logistics Group enregistré par l'AMF le 24 janvier 2012 sous le numéro I.12-003 (le « Document de Base ») ;
- de l'Actualisation du Document de Base déposée à l'AMF le 16 mars 2012 sous le numéro D.12-0024-A01 (l'« Actualisation ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social d'ID Logistics Group, 410, Route du Moulin de Losque 84300 Cavailon – France et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet d'ID Logistics Group (www.id-logistics.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).



ODDO & CIE

Chef de File et Teneur de Livre

SOMMAIRE

1	PERSONNES RESPONSABLES	15
1.1	RESPONSABLE DU PROSPECTUS	15
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS	15
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE	15
2	FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE	16
2.1	LES ACTIONS DE LA SOCIETE N'ONT PAS ETE PREALABLEMENT COTEES ET SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DE MARCHE	16
2.2	VOLATILITE DU PRIX DE MARCHE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	16
2.3	RISQUE LIE A LA NON-SIGNATURE OU A LA RESILIATION DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE PLACEMENT	17
2.4	LA CESSION D'UN NOMBRE IMPORTANT D'ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT AVOIR UN IMPACT SIGNIFICATIF SUR LE COURS DES ACTIONS	17
2.5	LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE	17
2.6	ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE	17
3	INFORMATIONS DE BASE	18
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	18
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT CONSOLIDES	18
3.3	INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	19
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION PREVUE DU PRODUIT NET DE L'OPERATION	19
4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	20
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES ACTIONS OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION	20
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	21
4.3	FORME ET INSCRIPTION EN COMPTE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	21
4.4	DEVISE DANS LAQUELLE L'AUGMENTATION DE CAPITAL A LIEU	21
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	21
4.6	AUTORISATIONS	22
4.6.1	ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE AYANT AUTORISE L'EMISSION	22
4.6.2	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AYANT DECIDE L'EMISSION	25
4.7	DATE PREVUE DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	26
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS DE LA SOCIETE	26
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	26
	<i>Offre publique obligatoire</i>	26
	<i>Offre publique de retrait et retrait obligatoire</i>	26
4.10	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT INITIEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	26
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS	26
5	CONDITIONS DE L'OFFRE	28
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES DE SOUSCRIPTION	28
5.1.1	CONDITIONS DE L'OFFRE	28
5.1.2	MONTANT DE L'OFFRE	29
5.1.3	PROCEDURE ET PERIODE DE L'OFFRE	29
5.1.3.1	Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert	29
5.1.3.2	Caractéristiques principales du Placement Global	31
5.1.4	REVOCATION OU SUSPENSION DE L'OFFRE	31
5.1.5	REDUCTION DES ORDRES	32
5.1.6	NOMBRE MINIMAL OU MAXIMAL D'ACTIONS SUR LEQUEL PEUT PORTER UN ORDRE	32
5.1.7	REVOCATION DES ORDRES	32

5.1.8	VERSEMENTS DES FONDS ET MODALITES DE DELIVRANCE DES ACTIONS NOUVELLES.....	32
5.1.9	PUBLICATION DES RESULTATS DE L'OFFRE.....	32
5.1.10	DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION.....	32
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES.....	33
5.2.1	CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS – PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE – RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE	33
5.2.1.1	Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte.....	33
5.2.1.2	Restrictions applicables à l'Offre.....	33
5.2.2	INTENTION DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE OU DES MEMBRES DE SES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION OU SURVEILLANCE OU DE QUICONQUE ENTENDRAIT PASSER UN ORDRE DE SOUSCRIPTION DE PLUS DE 5 %	36
5.2.3	INFORMATION PRE-ALLOCATION.....	36
5.2.4	NOTIFICATION AUX SOUSCRIPTEURS	36
5.2.5	OPTION DE SURALLOCATION.....	36
5.3	FIXATION DU PRIX.....	37
5.3.1	METHODE DE FIXATION DU PRIX	37
5.3.1.1	Prix des Actions Nouvelles.....	37
5.3.1.2	Éléments d'appréciation de la fourchette de prix.....	37
5.3.2	PROCEDURE DE PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DES MODIFICATIONS DES PARAMETRES DE L'OFFRE.....	38
5.3.2.1	Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier	38
5.3.2.2	Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles	39
5.3.2.3	Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles	39
5.3.2.4	Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre.....	39
5.3.2.5	Modifications significatives des modalités de l'Offre.....	40
5.3.3	RESTRICTIONS OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION.....	40
5.3.4	DISPARITE DE PRIX.....	40
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE.....	41
5.4.1	COORDONNEES DE L'ÉTABLISSEMENT GARANT.....	41
5.4.2	COORDONNEES DE L'ÉTABLISSEMENT EN CHARGE DU SERVICE DES TITRES, DU SERVICE FINANCIER ET DEPOSITAIRE	41
5.4.3	GARANTIE.....	41
5.4.4	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION	42
5.4.5	DATES DE SIGNATURE DU CONTRAT DE GARANTIE ET DE PLACEMENT, ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS NOUVELLES.....	42
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	43
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	43
6.2	PLACE DE COTATION.....	43
6.3	OFFRE CONCOMITANTE D' ACTIONS.....	43
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE.....	43
6.5	STABILISATION.....	43
7	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE.....	44
7.1	PERSONNES OU ENTITES SOUHAITANT VENDRE DES TITRES DE CAPITAL OU DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DE LA SOCIETE.....	44
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES PAR LES DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE	44
7.3	ENGAGEMENTS D'ABSTENTION ET DE CONSERVATION DES TITRES.....	44
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE	46
9	DILUTION.....	47
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES DE LA SOCIETE	47
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT DE L'OFFRE	47

9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE	48
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	49
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OPERATION.....	49
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	49
10.3	RAPPORT D'EXPERT	49
10.4	INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE.....	49
11	MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	50

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire :

- « IDL GROUP » désigne la société ID Logistics Group ;
- « Société » désigne la société ID Logistics Group ;
- « Groupe », « Groupe ID Logistics » et « ID Logistics » désignent le groupe de sociétés constitué par la société ID Logistics Group et ses filiales ;
- « Note d'opération » désigne le présent document

Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du Groupe qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » dans leur forme affirmative ou dans leur forme négative, ou toute autre terminologie similaire. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Document de Base peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base et de son Actualisation. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers du Groupe ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Pour la bonne compréhension du lecteur, le Prospectus comporte un glossaire présenté à l'annexe 1 du Document de Base.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et de son Actualisation et à la section 2 de la Note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 12-133 en date du 27 mars 2012 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

ID Logistics Group est une société anonyme à conseil d'administration régie par le droit français qui opère dans le secteur de la logistique contractuelle et services associés.

Aperçu des activités

Créé en 2001, ID Logistics est un acteur majeur de la logistique contractuelle en France (où il figure dans le « top 10 » des acteurs de la logistique contractuelle) et à l'international. Présent en France et dans une dizaine de pays, le Groupe gère dans chacun d'entre eux des prestations de logistique contractuelle domestique et donc essentiellement terrestre.

ID Logistics est un « pure player » de la logistique contractuelle, le Groupe intervenant par contrat sur tout ou partie de la supply chain (entreposage et services à valeur ajoutée, transport et organisation de flux, pilotage de flux amont et aval entrepôt, livraison de projet clé en main, etc.) pour ses clients, grands distributeurs français et grands industriels européens.

Pour répondre aux nouveaux enjeux de la logistique contractuelle (évolution du comportement des consommateurs, internalisation croissance des donneurs d'ordres sur les nouveaux marchés et le grand international, attentes sociétales de plus en plus fortes), ID Logistics a développé un modèle opérationnel reposant sur quatre piliers :

- Une organisation totalement orientée autour des besoins du client, avec le rôle des *contract managers*, pivots de la relation client permettant la création d'une relation privilégiée ;
- Une forte présence en France et à l'international dans une dizaine de pays, notamment hors d'Europe et dans les pays émergents (Brésil, Chine, Russie, etc.) dans une logique d'accompagnement de ses clients dans les grands foyers de consommation en croissance ;
- Une culture tournée vers l'innovation favorisant les gains de productivité pour les clients et l'amélioration continue des flux et de la qualité (fiabilisation des processus, suivi et pilotage de la performance, etc.) et des conditions de travail (ergonomie) ;
- Des équipes motivées partageants les valeurs du Groupe.

En 2011, le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 462 M€, en croissance de 19,6%, un résultat opérationnel de 14,8 M€ et un résultat net de 6,8 M€.

Fort de plus de 9.000 collaborateurs, le Groupe dispose de 121 sites représentant 2,2 millions de m² d'entrepôts pour la gestion de 165 contrats.

Informations financières sélectionnées

Les informations financières présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 décembre 2009 et 2010 et 2011, préparés conformément aux normes IFRS en vigueur.

- Eléments du compte de résultats

<i>en millions d'euros</i>	2011	2010	2009
Chiffre d'affaires	462,0	386,2	309,8
EBITDA *	28,9	25,3	19,8
<i>Marge d'EBITDA (% chiffre d'affaires)</i>	<i>6,3%</i>	<i>6,6%</i>	<i>6,4%</i>
Résultat opérationnel	14,8	12,5	9,2
<i>Marge opérationnelle (% chiffre d'affaires)</i>	<i>3,2%</i>	<i>3,2%</i>	<i>3,0%</i>
Résultat net de l'ensemble consolidé	6,8	5,0	4,3
<i>Marge nette (% chiffre d'affaires)</i>	<i>1,5%</i>	<i>1,3%</i>	<i>1,4%</i>

* L'EBITDA correspond au résultat opérationnel avant dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles.

- Eléments du tableau des flux de trésorerie

<i>en millions d'euros</i>	2011	2010	2009
Flux net de trésorerie			
- généré par l'activité	29,6	31,8	16,6
- lié aux opérations d'investissements	(17,3)	(44,0)	(12,9)
- lié aux opérations de financement	(7,2)	15,1	0,3
Autres variations	(0,4)	0,2	0,1
Variation de la trésorerie courante nette	4,7	3,1	4,1

- Eléments du bilan au 31 décembre

<i>en millions d'euros</i>	2011	2010	2009
Actifs non courants	133,5	131,4	96,1
Besoin en fonds de roulement	(52,7)	(48,1)	(36,4)
Dette financière nette ⁽¹⁾	33,8	42,3	24,1
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	47,0	41,0	35,6

⁽¹⁾ la dette financière nette correspond à la dette financière brute augmentée des découverts bancaires et diminuée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 janvier 2012, établie conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (mises à jour par l'ESMA en mars 2011) (CESR/05-054b, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros / non audité)	31 janvier 2012
Total des dettes courantes :	14,7
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	14,7
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	37,1
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	37,1
Capitaux propres part du groupe *	44,9
Capital social	2,1
Réserve légale	0,1
Autres réserves	42,7

* hors résultat de la période (janvier 2012)

Endettement net du Groupe (en millions d'euros / non audité)	31 janvier 2012
A - Trésorerie	16,4
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	2,9
D - Liquidité (A+B+C)	19,3
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	1,2
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	12,6
H - Autres dettes financières à court terme	0,9
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	14,7
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(4,6)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0,0
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	37,1
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	37,1
O - Endettement financier net (J+N)	32,5

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 janvier 2012.

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est à dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération.

Résumé des principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et de son Actualisation et à la section 2 de la Note d'opération.

Ces principaux facteurs de risques propres au Groupe et à son activité sont les suivants :

- Risques relatifs au marché sur lequel intervient la Société : risques spécifiques liés à la conjoncture économique, risques liés à la concurrence actuelle, risques liés au développement à l'international et à la gestion de la croissance ;
- Risques liés à l'activité de la Société : risques liés aux accidents physique pour le personnel, risque d'accidents de la route, risques liés à la destruction ou à la perte de marchandise ou de matériel, notamment pour cause d'incendie, et à moindre mesure le risque lié à la variation du prix du gasoil, risques liés à l'externalisation (le Groupe pouvant être amené à faire appel à des prestataires externes - agences de travail temporaire, loueurs de matériel, sous-traitants informatiques, etc.), risques liés aux systèmes d'information, risques liés à l'immobilier, notamment le risque de surfaces vides, risques liés à la concentration relative des clients ;
- Risques juridiques : risques liés à la réglementation et à son évolution tant en France que dans les différents pays où le Groupe est présent, notamment au travers d'autorisation d'exploitation de sites d'entreposage, de licences de transport ou bien de réglementations spécifiques propres à l'environnement, risques liés à l'environnement, risques liés aux contentieux auxquels le Groupe est partie, risques liés à la propriété intellectuelle ;
- Assurances et couverture des risques ;
- Risques financiers : risque de change, risque de crédit, risque de taux d'intérêt, risques relatifs à la gestion de la trésorerie, risque de liquidité, risques liés aux tests de dépréciation des écarts d'acquisition, risque de dilution ;
- Risques liés à l'organisation de la Société : risques de gestion des ressources humaines, notamment risques liés au recrutement et au maintien de managers qualifiés ainsi que des collaborateurs clés, risques liés à la gestion des relations sociales, risques liés à l'actionnariat de la société.

Évolution récente de la situation financière et perspectives

Sur le mois de janvier 2012, le Groupe a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires de 26% par rapport au mois de janvier 2011.

Par ailleurs, Le Groupe a décidé d'arrêter en 2012 les services déficitaires de messagerie et de groupage sous température dirigée (fruits et légumes) qu'il réalise en France. Ces services représentent environ 4% du chiffre d'affaires et 2% des effectifs du groupe à fin 2011.

Le coût relatif à cet arrêt sera essentiellement constitué de coûts de licenciement et, le cas échéant, de débits fournisseurs. Ces éléments devraient pouvoir être déterminés pour la clôture semestrielle au 30 juin 2012.

Par ailleurs, la Société ne communique pas de prévisions ni d'estimations de bénéfice.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRE

Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre (telle que définie ci-dessous) et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et notamment :

- A maintenir un rythme rapide de développement notamment par des opérations de croissance externe en France et / ou à l'international prioritairement sur des cibles de 40 à 50 M€ de chiffre d'affaires, ayant notamment un portefeuille clients complémentaire ;
- A renforcer sa notoriété auprès de ses clients ;
- A lui donner accès à de nouveaux moyens de financement.

Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4.105.860 actions

offerts	<p>de cinquante centimes d'euro (0,50 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « Actions Existantes ») ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - un maximum de 1.368.620 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public (les « Actions Nouvelles »), pouvant être porté à un maximum de 1.573.913 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation précisée ci-après (ensembles les « Actions Offertes »); - un maximum de 311.040 actions nouvelles pouvant résulter de l'exercice éventuel des 155.520 bons de souscription d'action émis par la Société et dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 5.3.4 de la présente note d'opération.
Structure de l'Offre	<p>Il est prévu que la diffusion des actions offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« Offre »), comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« Offre à Prix Ouvert » ou l'« OPO ») ; • un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « Placement Global ») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique. <p>Si la demande dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes (avant exercice de l'Option de Surallocation).</p> <p>Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 70 actions ; et • fraction d'ordre A2 : au-delà de 70 actions. <p>Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.</p>
Option de Surallocation	<p>Un maximum de 205.293 actions nouvelles (l'« Option de Surallocation »), soit 15% du nombre d'Actions Nouvelles</p> <p>Exercable par le Chef de File et Teneur de Livre du 12 avril au 12 mai 2012.</p>
Fourchette indicative de prix	<p>Entre 20,88 et 25,52 euros par action (le « Prix de l'Offre »).</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette s'il n'y a pas d'impact en particulier concernant le plan de développement.</p>
Disparité de prix	<p>Au cours des douze derniers mois, IMMOD (détenu indirectement à hauteur de 85,87% par M. Eric Hémar au travers de la société Comète et 14,13% par M. Christophe Satin) a cédé 147.802 actions et acquis 35.620 actions de la société (en intégrant la division du nominal par deux intervenue le 7 mars 2012). Ces achats et cessions sont intervenus dans le cadre de transactions avec des collaborateurs du groupe. Monsieur</p>

Nicolas Derouin, administrateur de la Société, a également procédé à l'achat de 14.000 actions auprès d'IMMOD (en intégrant la division du nominal par deux intervenue le 7 mars 2012).

Ces transactions ont été réalisées au prix de (en intégrant la division du nominal par deux intervenue le 7 mars 2012) :

- 7,50 € entre IMMOD et des managers du Groupe et entre IMMOD et Monsieur Derouin (à l'exception des transactions décrites ci-dessous) fixé sur la base de la formule d'évaluation prévue dans les accords contractuels à laquelle est ajoutée une décote de 25% pour prendre en compte, notamment, l'absence de liquidité, la période d'incessibilité de 2 ans à laquelle les actionnaires concernés sont engagés, et une décote de minorité ;
- 6,88 € pour les transactions entre IMMOD et un ancien manager du Groupe : ces transactions résultent d'un protocole de rachat signé avec IMMOD en 2009.

Méthode de fixation du prix des actions nouvelles à émettre

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. La note d'opération contient des informations relatives aux méthodes de valorisation suivantes :

- la méthode dite « des comparables boursiers » qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activités proches (Norbert Dentressangle, STEF, Logwin, Wincanton) ; et
- la méthode dite des flux de trésorerie actualisés qui permet de valoriser la Société sur la base des flux de trésorerie futurs.

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de ces méthodes restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

Ces méthodes sont fournies à titre strictement indicatif et ne préjugent en aucun cas du Prix de l'Offre.

Date de jouissance

1^{er} janvier 2012.

Produit brut de l'Offre

31,8 millions d'euros pouvant être porté à 36,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 23,20 euros).

Produit net estimé de l'Offre

Environ 29,7 millions d'euros pouvant être porté à environ 34,5 millions d'euros en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette du Prix de l'Offre, soit 23,20 euros).

Garantie

L'Offre fera, à la date de fixation du Prix de l'Offre (soit selon le calendrier indicatif le 12 avril 2012), l'objet d'un contrat de garantie et de placement (le « **Contrat de Garantie et de Placement** ») conclu entre la Société et Oddo & Cie en qualité de Chef de File et Teneur de Livre (l'« **Établissement Garant** »).

Ce Contrat de Garantie et de Placement pourra être résilié à tout moment par Oddo & Cie en qualité de Chef de File et Teneur de Livre jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, dans certaines circonstances (voir le paragraphe 5.4.3 ci-après). Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

Intention des principaux actionnaires

A la connaissance de la Société, aucun de ses principaux actionnaires n'a l'intention de souscrire à l'Offre.

Engagements d'abstention et de conservation	<p>La Société souscrira un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.</p> <p>Les principaux actionnaires de la Société ayant également la qualité de dirigeants, représentant 82,90% du capital avant l'opération, ont souscrit un engagement de conservation portant sur 100% des actions qu'ils détiennent jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.</p> <p>Les principaux managers de la Société titulaires d'actions ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % de leurs actions jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la note d'opération.</p>
Intentions de souscription	<p>Eiffel Opportunities A Master compartiment d'Eiffel Diversified Fund, FCP luxembourgeois, dont Monsieur Jacques Veyrat est un des principaux investisseurs, et la société SAS Clair Grenelle, présidée par Monsieur Michel Clair, administrateurs de la Société, ont fait part de leur intention de placer des ordres dans le cadre du Placement Global pour respectivement un total de 2 millions d'euros et un total de 116.000 euros, soit 6,3 % et soit 0,37 % du montant brut de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) (sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 23,20 euros).</p>
Stabilisation	<p>Des opérations en vue de stabiliser ou soutenir le prix de marché des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris pourront être réalisées du 18 avril 2012 au 12 mai 2012 (inclus).</p>
Principaux risques liés à l'Offre :	<ul style="list-style-type: none"> – les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché ; – la volatilité du prix de marché des actions de la Société ; – le risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie et de Placement, celles-ci entraînant une annulation de l'Offre ; – la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation de 180 jours à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact dépressif significatif sur le cours de bourse ; – la Société n'entend pas, à la date de la Note d'opération, adopter une politique de versement de dividendes réguliers ; – l'actionnariat de la Société, et notamment le fait qu'Eric Hémar sera l'actionnaire majoritaire de la Société et sera en mesure de contrôler la plupart des décisions sociales.

C. RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	Avant l'Offre			Après l'Offre et avant exercice de l'Option de Surallocation			Après l'Offre et après exercice de l'Option de Surallocation		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Immod ⁽¹⁾	1.939.498	47,24	32,84	1.939.498	35,43	26,89	1.939.498	34,15	26,18
Eric Hémar ⁽¹⁾	1.296.460	31,58	41,86	1.296.460	23,68	34,29	1.296.460	22,83	33,38
Christophe Satin ⁽¹⁾	167.820	4,09	5,42	167.820	3,07	4,44	167.820	2,95	4,32
Michel Vinoche	147.360	3,59	4,76	147.360	2,69	3,90	147.360	2,59	3,79
Autres ⁽²⁾	554.722	13,50	15,36	554.722	10,13	12,39	554.722	9,77	12,06
Public	0	0	0	1.368.620	25,00	18,10	1.573.913	27,71	20,26
TOTAL	4.105.860	100,0	100,0	5.474.480	100,0	100,0	5.679.773	100,0	100,0

⁽¹⁾ Le capital social d'IMMOD est détenu indirectement à hauteur de 85,87% par M. Eric Hémar au travers de la société Comète et 14,13% par M. Christophe Satin, étant précisé qu'IMMOD est également titulaire de 155.520 BSA permettant de souscrire à 311.040 actions de la Société.

⁽²⁾ Les autres actionnaires sont des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe dont aucun ne détient individuellement plus de 2% du capital ou des droits de vote.

D. MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif

27 mars 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
28 mars 2012	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
11 avril 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
12 avril 2012	Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie et de Placement Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
17 avril 2012	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
18 avril 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
12 mai 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 11 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 11 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Chef de File et Teneur de Livre

Oddo & Cie

12 boulevard de la Madeleine

75009 Paris

Contacts Investisseurs

Yann Perot

Directeur administratif et financier

Adresse : 410, route du Moulin de Losque - BP

70132 - 84304 Cavaillon Cedex

Téléphone : 04 32 52 96 00

Adresse électronique : yperot@id-logistics.com

Documents accessibles au public

Les documents juridiques et financiers relatifs à la Société devant être mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège de la Société.

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles, sans frais au siège social de la Société et auprès du Chef de File et Teneur de Livre, ainsi que sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.id-logistics.com).

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Eric Hémar, Président Directeur Général d'ID Logistics Group.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Monsieur Eric Hémar
Président Directeur Général

1.3 Responsables de l'information financière

Monsieur Christophe Satin
Directeur général délégué
Adresse : 410, route du Moulin de Losque -
BP70132 - 84304 Cavaillon Cedex
Téléphone : 04 32 52 96 00
Adresse électronique : csatin@id-logistics.com

Monsieur Yann Perot
Directeur administratif et financier
Adresse : 410, route du Moulin de Losque -
BP70132 - 84304 Cavaillon Cedex
Téléphone : 04 32 52 96 00
Adresse électronique : yperot@id-logistics.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et de son Actualisation, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base de la Société et son Actualisation et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou le cours des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations de marché

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions pourrait en être affecté.

2.2 Volatilité du prix de marché des actions de la Société

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de la logistique, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ou des collaborateurs clés du Groupe ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cessions, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 Risque lié à la non-signature ou à la résiliation du Contrat de Garantie et de Placement

Le Contrat de Garantie et de Placement pourrait ne pas être signé ou, après avoir été signé, être résilié dans certaines circonstances par le Chef de File et Teneur de Livre à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre (voir paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération).

Si le Contrat de Garantie et de Placement n'était pas signé ou venait à être résilié, les ordres d'achat et l'Offre seraient rétroactivement annulés. L'OPO et le Placement Global, l'ensemble des ordres de souscription passés dans ce cadre et l'ensemble des négociations intervenues jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison, seraient annulés de façon rétroactive et devraient être dénoués, chaque investisseur devant faire son affaire personnelle du manque à gagner et des coûts résultant, le cas échéant, d'une telle annulation.

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement, les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris.

2.4 La cession d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions

Les principaux actionnaires existants de la Société (détenant individuellement plus de 3% du capital) détiendront environ 64,87 % du capital de la Société à l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris. La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable sur le cours des actions de la Société.

2.5 La politique de distribution de dividendes de la Société

Compte tenu de la stratégie de développement envisagée par le Groupe, tant par croissance interne que par croissance externe, la Société n'entend pas, à la date de la Note d'opération, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

Cependant, le Conseil d'administration de la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

2.6 Actionnariat de la Société

A l'issue de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, Monsieur Eric Hémar détiendra, directement et indirectement, 54,10% du capital social et 61,18% des droits de vote (avant exercice de l'Option de Surallocation). Eric Hémar sera ainsi en mesure de décider seul de l'adoption des résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé du Groupe est suffisant (c'est à dire qu'il a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date de visa sur le Prospectus.

Cette déclaration est donnée avant réalisation de l'augmentation de capital décrite dans la présente note d'opération.

3.2 Capitaux propres et endettement consolidés

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé du Groupe au 31 janvier 2012, établie conformément aux recommandations du CESR de février 2005 (mises à jour par l'ESMA en mars 2011) (CESR/05-054b, paragraphe 127), est présentée ci-dessous :

(en millions d'euros / non audité)	31 janvier 2012
Total des dettes courantes :	14,7
Dettes courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes courantes sans garantie ni nantissement	14,7
Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long termes)	37,1
Dettes non courantes faisant l'objet de garanties	-
Dettes non courantes faisant l'objet de nantissements	-
Dettes non courantes sans garantie ni nantissement	37,1
Capitaux propres part du groupe *	44,9
Capital social	2,1
Réserve légale	0,1
Autres réserves	42,7

* hors résultat de la période (janvier 2012)

Endettement net du Groupe (en millions d'euros / non audité)	31 janvier 2012
A – Trésorerie	16,4
B - Équivalent de trésorerie	-
C - Titres de placement	2,9
D - Liquidité (A+B+C)	19,3
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	1,2
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	12,6
H - Autres dettes financières à court terme	0,9
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	14,7
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	(4,6)
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0,0
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	37,1
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	37,1
O - Endettement financier net (J+N)	32,5

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat n'est intervenu depuis le 31 janvier 2012.

Il n'existe pas de dettes financières indirectes et conditionnelles.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

Le Chef de File et Teneur de Livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

La Société va confier un contrat de liquidité à Oddo Corporate Finance.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et notamment :

- A maintenir un rythme rapide de développement notamment par des opérations de croissance externe en France et / ou à l'international prioritairement sur des cibles de 40 à 50 M€ de chiffre d'affaires, ayant notamment un portefeuille clients complémentaire ;
- A renforcer sa notoriété auprès de ses clients ;
- A lui donner accès à de nouveaux moyens de financement

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché NYSE Euronext à Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 4.105.860 actions de cinquante centimes d'euro (0,50 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- un maximum de 1.368.620 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 1.573.913 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation précisée ci-après ;
- un maximum de 311.040 actions nouvelles pouvant résulter de l'exercice éventuel des 155.520 bons de souscription d'action émis par la Société et dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 5.3.4 de la présente note d'opération.

Les Actions Nouvelles (telles que définies au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération) et les Actions Nouvelles Supplémentaires (telles que définies au paragraphe 4.6.2 de la présente note d'opération) sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2012 (voir section 4.5 du présent Prospectus s'agissant du droit à dividendes).

Date de jouissance

1^{er} janvier 2012

Libellé pour les actions

ID Logistics Group

Code ISIN

FR0010929125

Mnémonique

IDL

Compartiment

Compartiment C.

Secteur d'activité

Code NAF : 7022Z

Classification ICB : 2791 Business Support Services

Première cotation et négociations des actions

La première cotation des actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris devrait intervenir le 12 avril 2012 et les négociations devraient débuter le 18 avril 2012.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 17 avril 2012.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les Actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 22 juin 2011 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext et amendés en vertu des décisions prises par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 7 mars 2012. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices et dans le boni liquidation à une quotité proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales, ou en numéraire.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut, par le conseil d'administration.

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (Article L 1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.6.2 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraires émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer. Ils disposent, en outre, en cas de maintien du droit de préférence, d'un droit de souscription à titre réductible si l'assemblée générale l'a décidé expressément. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du Code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans consécutifs au moins au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Au cas où des actions sont nanties, le droit de vote est exercé par leur propriétaire.

Droit de participation aux bénéfices de la Société

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité identique, sous réserve de la création d'actions de préférence.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

La Société se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, la Société peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la sixième et la huitième résolution de l'assemblée générale à caractère extraordinaire du 22 juin 2011 dont le texte est reproduit ci-après :

SIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, dans la limite d'un montant nominal global de un million deux cent mille euros (1.200.000 €) et faculté de conférer un droit de priorité.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et après avoir constaté que le capital était entièrement libéré, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, par des offres au public, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) d'actions de la Société ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et qu'est exclue toute émission d'actions de préférence ;
2. décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;
3. décide en conséquence que :
 - (a) le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence donnée au Conseil d'administration est fixé à un million deux cent mille euros (1.200.000 €), ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la douzième résolution ci-après ; à cette limite s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en cas d'opérations financières nouvelles ainsi qu'aux stipulations contractuelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - (b) le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder un montant de cinquante millions d'euros (50.000.000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, susceptibles d'être réalisées et que ce montant s'imputant sur le plafond global visé à la douzième résolution ci-après ;
4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières pouvant être émises par la Société et faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 2e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;
7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
8. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour arrêter le prix d'émission des actions et/ ou des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, selon les modalités suivantes :
 - au titre de l'augmentation de capital à réaliser à l'occasion de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext, le prix de souscription d'une action nouvelle

résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les investisseurs dans le cadre de la technique dite de "construction du livre d'ordre",

- dès lors que les actions seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext, le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit à ce jour, conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % prévue à l'article R. 225-119 du Code de commerce), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent,
 - la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de l'obligation, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum défini au deuxième alinéa du présent paragraphe 8.
9. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – à l'effet notamment de :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce) ; fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme,
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.
10. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

HUITIEME RESOLUTION

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Décisions Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L.225-135 et L. 225-135-1 du Code de commerce,

Sous condition suspensive de l'adoption des cinquième à septième résolutions qui précèdent,

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce qui seraient décidées en vertu des cinquième à septième résolutions ci-dessus, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, pendant le délai et dans les limites d'une fraction de l'émission initiale tels que déterminés par décret en Conseil d'Etat ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond nominal global de un million deux cent mille euros (1.200.000 €) visé à la douzième résolution ci-après;
3. décide que le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de cinquante millions d'euros (50.000.000 €) visé à la douzième résolution ci-après;
4. décide, le cas échéant, de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;
5. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;
6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée par la présente résolution, le Conseil d'administration en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 26 mars 2012, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal maximum de 684.310,00 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un nombre maximum de 1.386.620 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune (les « **Actions Nouvelles** ») ;
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 20,88 euros et 25,52 euros par action ;
et
- décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 102.646,50 euros par l'émission d'un nombre maximum de 205.293 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune (soit 15 % du nombre d'Actions Nouvelles), au même prix que celui retenu pour l'émission des Actions Nouvelles (l'« **Option de Surallocation** ») (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ; cette augmentation de capital, destinée à couvrir les éventuelles sur-allocations dans

le cadre de l'Offre sera, le cas échéant, mise en œuvre par l'Établissement Garant dans le cadre de l'Offre et l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires fera alors l'objet d'une décision ultérieure spécifique du Conseil d'administration.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Offertes, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 12 avril 2012.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 17 avril 2012 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 du présent Prospectus.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure en section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et à la procédure de retrait obligatoire.

Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'une offre publique visant la totalité des titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France. Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30 % dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative aux procédures dites « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par l'instruction fiscale du 15 janvier 2010 (BOI 4 H-2-10), les organismes à but non lucratif dont le siège est situé (i) dans un Etat membre de l'Union européenne ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;
- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4 C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient sous certaines conditions bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 55 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances ou lois de finances rectificatives.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un nombre maximum de 1.368.620 Actions Nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 1.573.913 Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Nouvelles soit réalisée dans le cadre de l'Offre, comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** »);
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
- un placement en France ; et
- un placement privé international dans certains pays, en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Nouvelles entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre.

La Société consentira à l'Établissement Garant une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles.

Calendrier indicatif

27 mars 2012	Visa de l'AMF sur le Prospectus
28 mars 2012	Avis de NYSE Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO Ouverture de l'OPO et du Placement Global
11 avril 2012	Clôture de l'OPO et du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)
12 avril 2012	Fixation du Prix de l'Offre Signature du Contrat de Garantie et de Placement Avis de NYSE Euronext relatif au résultat de l'Offre Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Début de la période de stabilisation éventuelle
17 avril 2012	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global
18 avril 2012	Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris
12 mai 2012	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir section 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 28 mars 2012 et prendra fin le 11 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris) tant pour les souscriptions aux guichets que pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre (hors exercice éventuel de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant l'acquisition d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre d'achat devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre d'achat, à ne pas passer d'ordres d'achat sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre d'achat portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres d'achat multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre d'achat pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre d'achat de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre d'achat correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 11 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris).

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché de NYSE Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 70 actions ; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 70 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordre A ne pourra émettre qu'un seul ordre A ; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis plus de deux ordres A ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à NYSE Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par NYSE Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du

prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous ou en cas de modification du nombre d'actions offertes (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 12 avril 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 28 mars 2012 et prendra fin le 11 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (sous réserve des dispositions spécifiques à certaines juridictions).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File et Teneur de Livre au plus tard le 11 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File et Teneur de Livre et ce jusqu'au 11 avril 2012 à 17 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 12 avril 2012, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre

L'Offre sera réalisée sous réserve que le Contrat de Garantie et de Placement visé au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération soit signé et ne soit pas résilié au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre et que le certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles soit émis.

En conséquence, en cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement, les ordres de souscriptions et l'Offre seraient rétroactivement annulés. Plus précisément, l'OPO et le Placement Global ainsi que l'ensemble des ordres passés dans ce cadre, seraient annulés de façon rétroactive ;

En cas de non-signature ou de résiliation du Contrat de Garantie et de Placement, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordre au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 17 avril 2012.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par NYSE Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 12 avril 2012 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 17 avril 2012.

Le règlement des fonds et la livraison des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation sont prévus au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date limite d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis de NYSE Euronext dont la diffusion est prévue le 12 avril 2012, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou l'achat des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération et le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « **Securities Act** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le résumé, le Prospectus et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « **Etat Membre** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2)(c), 3(2)(d), 3(2)(e) de la Directive Prospectus ;
- et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d'« offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) *du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « **FSMA** ») *Order 2005* (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition des actions de la Société ne pourront être proposés ou conclus qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Le Chef de File et Teneur de Livre reconnaît et garantit :

- qu'il a respecté et respectera l'ensemble des dispositions du *FSMA* applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- qu'il n'a pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiquera ni ne fera communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *FSMA*) reçue par lui et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du *FSMA* ne s'applique pas à la Société.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Nouvelles ne seront pas offertes, cédées ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Nouvelles pourront uniquement être offertes, cédées ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du Règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre, cession ou remise des Actions Nouvelles en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Nouvelles dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1^{er} septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et
- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Nouvelles et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne acquérant des Actions Nouvelles dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Nouvelles qu'il a acquises dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Nouvelles en Italie dans le cas où le placement des Actions Nouvelles serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Nouvelles seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Nouvelles ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Nouvelles, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

5.2.1.2.5 Restrictions concernant le Canada, l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles, ne pourront être offertes, vendues ou acquises au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %

Eiffel Opportunities A Master compartiment d'Eiffel Diversified Fund, FCP luxembourgeois, dont Monsieur Jacques Veyrat, administrateur de la Société, est un des principaux investisseurs, a fait part de son intention de placer un ordre de souscription dans le cadre du Placement Global pour un montant de 2 millions d'euros, soit 6,3 % du montant brut de l'Offre (hors Option de Surallocation). Cet ordre a vocation à être servi intégralement étant toutefois précisé qu'il pourra être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels.

La société SAS Clair Grenelle, présidée par Monsieur Michel Clair, administrateur de la Société, a fait part de son intention de placer un ordre de souscription dans le cadre du Placement Global pour un montant 116.000 euros, soit 0,37 % du montant brut de l'Offre (hors Option de Surallocation). Cet ordre a vocation à être servi intégralement étant toutefois précisé qu'il pourra être réduit dans le respect des principes d'allocation usuels.

A la connaissance de la Société, ses principaux actionnaires n'ont pas l'intention à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus de passer un ordre de souscription dans le cadre de l'Offre, pas plus que la Société n'a connaissance qu'un autre tiers entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%.

5.2.3 Information pré-allocation

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres d'achat seront informés de leurs allocations par le Chef de File et Teneur de Livre.

5.2.5 Option de Surallocation

La Société consentira à l'Etablissement Garant une option de surallocation (l'« **Option de Sur-allocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 205.293 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture du Placement Global soit, à titre indicatif, au plus tard le 12 mai 2012.

En cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, le nombre maximum d'actions émises dans le cadre de l'Offre serait porté (a) à un maximum de 1.573.913 actions (dont un maximum de 205.293 Actions Nouvelles Supplémentaires).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Nouvelles

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 12 avril 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 20,88 euros et 25,52 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

Comparables boursiers

A titre purement indicatif, des comparables boursiers sont présentés ci-dessous. Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

La présentation de comparables boursiers a généralement pour objet de comparer les multiples d'une société à ceux de sociétés cotées de son secteur présentant des profils d'activités, de marchés sous-jacents et de taille proches de ceux de la société concernée.

Aucun groupe parfaitement comparable à ID Logistics n'a été identifié, tant en terme de taille, de nationalité, que de métier. Une approche favorisant le couple capitalisation boursière / exposition au métier de la logistique a été retenue. Quatre valeurs ressortent de cette sélection :

- Norbert Dentressangle est un acteur du transport et de logistique. Il a réalisé un chiffre d'affaires de 3.6 Mds€ en 2011, réparti comme suit : transport (53,1%), Logistique (44,2%), Freight Forwarding (2,4%). A fin 2011, le groupe dispose d'un parc de 7 800 véhicules moteurs et d'une surface totale d'entreposage de 6.6 M m². Le groupe est essentiellement présent en Europe ;
- Stef est spécialisé dans les prestations de transport et de services logistiques sous températures contrôlées (de -20°C à +15°C). Le groupe a réalisé 2.3 Mds€ de chiffre d'affaires en 2011, réparti comme suit : transport France (49,1%), logistique France (17,0%), Stef international (19,0%), maritime (4,4%), autres (10,5%) ;
- Logwin est un acteur international du transport et de la logistique. Il propose des solutions de transport maritime, aérien et routier et des solutions de logistique dans l'ensemble de ses pays d'implantation (en

Amérique du Nord, Europe, Afrique et Asie). Le Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 1.3 Mds€ en 2011 ;

- Wincanton est un prestataire logisticien européen. Le groupe propose des prestations de transport, d'entreposage et de services à fortes valeurs ajoutés. Il a réalisé près de 2.6 Mds€ de chiffre d'affaires en 2011. Le groupe a par ailleurs cédé en 2011 ses activités France et Allemagne au groupe allemand Rhenus pour se reconcentrer sur les marchés britanniques.

D'autres acteurs majeurs de la logistique n'ont pas été retenus dans la mesure où (i) ils ont une taille trop importante en terme de capitalisation boursière par rapport à ID Logistics et/ou (ii) l'activité logistique ne représente qu'une part limitée de leur activité.

	Place de cotation	Capitalisation boursière (M€)	Valeur d'entreprise (M€)	EV/CA		EV/EBITDA		EV/EBIT	
				2012	2013	2012	2013	2012	2013
Norbert Dentressangle	Paris	651	1191	0.3	0.3	4.2	3.8	7.9	7.2
STEF	Paris	525	971	0.4	0.4	5.1	4.7	10.0	9.2
Logwin AG	Francfort	151	151	0.1	0.1	3.3	2.3	4.3	2.9
Wincanton PLC	Londres	106	260	0.2	0.2	3.2	3.1	5.3	4.6
Moyenne				0.3 x	0.2 x	4.0 x	3.5 x	6.9 x	6.0 x

Source : Factset

Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue

Sur la base d'un nombre de 1.368.620 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et d'un point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre, soit 23,20 euros, la capitalisation boursière ressortirait à environ 127,0 millions d'euros.

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement à moyen terme. Les résultats obtenus par la mise en œuvre de cette méthode par la Société restent cohérents avec la fourchette indicative de prix retenue.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 12 avril 2012, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes.

Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par NYSE Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de NYSE Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par NYSE Euronext le 12 avril 2012 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Nouvelles

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext susvisés indiqueront, outre la nouvelle fourchette de prix, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis de NYSE Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 12 avril 2012, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Le nombre d'Actions Nouvelles pourrait également être modifié et les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par NYSE Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis de NYSE Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait). Dans le cas où le prix de l'offre serait fixé en dessous de la fourchette (i.e. produit de l'Offre inférieur à l'Offre initiale), la stratégie de développement du groupe ne serait pas remise en cause mais le rythme de mise en œuvre de la stratégie de croissance externe en sera affecté à due concurrence.

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des sixième et huitième résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2011 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 du présent Prospectus).

5.3.4 Disparité de prix

A la date du prospectus, IMMOD est titulaire de 155.520 bons de souscription d'actions (les "**BSA**") permettant de souscrire au total 311.040 actions nouvelles de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale représentant environ 7,04% du capital de la Société sur la base du nombre d'actions existantes à cette date (environ 5,19 % du capital de la Société après émission d'un maximum de 1.573.913 Actions Nouvelles).

Les principales caractéristiques des BSA sont les suivantes :

- Date d'émission : 13 octobre 2008, modifiées le 21 juin 2010
- Nombre d'actions pouvant être émises sur exercice des bons de souscription : 2 actions ordinaires pour 1 bon de souscription
- Prix unitaire de souscription des actions émises sur exercice des bons de souscription : 4,50 euros par action
- Calendrier d'exercice des bons de souscription : exerçable en totalité à la date du prospectus
- Date limite d'exercice des bons de souscription : indéterminée
- A la Date du Prospectus :
 - o Nombre de bons de souscription exercés : aucun
 - o Nombre de bons de souscription restants : 155.520

Au cours des douze derniers mois, IMMOD (détenu indirectement à hauteur de 85,87% par M. Eric Hémar au travers de la société Comète et 14,13% par M. Christophe Satin) a cédé 147.802 actions et acquis 35.620 actions de la

société (en intégrant la division du nominal par deux intervenue le 7 mars 2012). Ces achats et cessions sont intervenus dans le cadre de transactions avec des collaborateurs du groupe. Monsieur Nicolas Derouin, administrateur de la Société, a également procédé à l'achat de 14.000 actions auprès d'IMMOD (en intégrant la division du nominal par deux intervenue le 7 mars 2012).

Ces transactions ont été réalisées au prix de (en intégrant la division du nominal par deux intervenue le 7 mars 2012) :

- 7,50 € entre IMMOD et des managers du Groupe et entre IMMOD et Monsieur Derouin (à l'exception des transactions décrites ci-dessous) fixé sur la base de la formule d'évaluation prévue dans les accords contractuels à laquelle est ajoutée une décote de 25% pour prendre en compte, notamment, l'absence de liquidité, la période d'incessibilité de 2 ans à laquelle les actionnaires concernés sont engagés, et une décote de minorité ;
- 6,88 € pour les transactions entre IMMOD et un ancien manager du Groupe : ces transactions résultent d'un protocole de rachat signé avec IMMOD en 2009.

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées de l'Établissement Garant

Le Chef de File et Teneur de Livre est :

Oddo & Cie
12 boulevard de la Madeleine
75009 Paris

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle – 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9). L'établissement dépositaire des fonds de l'émission des Actions Nouvelles est Oddo & Cie (12 boulevard de la Madeleine - 75009 Paris).

5.4.3 Garantie

L'Offre fera l'objet d'un contrat de garantie et de placement (le « **Contrat de Garantie et de Placement** ») conclu entre la Société et Oddo & Cie en qualité de Chef de File et Teneur de Livre (l'« **Etablissement Garant** »). L'Établissement Garant s'engagera à concurrence d'un nombre maximal de 1.368.620 Actions Nouvelles, à faire ses meilleurs efforts afin de faire souscrire et faire payer par des investisseurs en France ou hors de France, ou le cas échéant à souscrire et à payer lui-même, les 1.368.620 Actions Nouvelles au Prix de l'Offre à la date de règlement-livraison. La garantie portera sur l'intégralité des Actions Nouvelles, autres que celles faisant l'objet de l'Option de Surallocation.

Cette garantie ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce.

La signature du Contrat de Garantie et de Placement interviendra au plus tard le jour de la fixation du Prix de l'Offre, prévue, selon le calendrier indicatif, le 12 avril 2012.

Le Contrat de Garantie et de Placement pourra être résilié par Oddo & Cie, après consultation de la Société, à tout moment jusqu'à (et y compris) la date de règlement-livraison de l'Offre, prévue le 17 avril 2012, dans certaines circonstances qui pourraient affecter le succès de l'Offre, notamment (i) en cas d'inexactitudes ou de non-respect des déclarations et garanties ou de l'un des engagements de la Société, (ii) dans l'hypothèse où une des conditions suspensives (usuelles pour ce type de transaction) ne serait pas réalisée, (iii) en cas de changement défavorable significatif dans la situation de la Société ou (iv) en cas de survenance en France ou à l'étranger (a) d'une suspension,

interruption ou limitation importante décidée par les autorités compétentes ou par NYSE Euronext des systèmes de règlement-livraison sur Euronext Paris, (b) (i) d'un événement d'ordre politique, économique ou financier (y compris les faits de guerre; les émeutes; actes de terrorisme ou déclaration d'état d'urgence), une circonstance, notamment un litige ayant un effet défavorable significatif sur la situation juridique, économique ou financière de la Société ou de la Société et de ses filiales prises ensemble, ou, (ii) d'un événement affectant de façon significative le marché réglementé NYSE Euronext à Paris ou plus généralement les marchés boursiers des principales places financières, ou, (iii) d'un changement dans les marchés financiers ou un événement politique, sanitaire, financier ou économique, une modification des taux de change ou des règles de contrôle des changes, une modification affectant le régime fiscal applicable aux Actions Offertes ou à leur placement ou à leur émission ou une baisse d'un indice officiel d'un marché d'actions ou une quelconque crise ou calamité qui, dans l'opinion de l'Etablissement Garant, empêcherait dans la pratique la commercialisation sur les marchés des Actions Offertes dans les conditions prévues dans le Prospectus, (c) de l'annonce d'un moratoire bancaire ou la suspension pendant une période significative, ou limitée, par une autorité compétente de la conduite des activités bancaires en France ou dans un pays dans lequel des Actions Offertes ont fait l'objet d'une allocation, ou, tant que les allocations ne sont pas effectuées, d'une proposition d'allocation par l'Etablissement Garant, pour autant que Oddo & Cie considère que ces circonstances aient un effet qui serait si important qu'il rendrait impossible, irréalisable ou compromettrait sérieusement le placement des Actions Offertes, le règlement ou la livraison des Actions Offertes ou plus généralement la réalisation de l'Offre, ou encore, en cas d'inexactitude des déclarations faites par la Société à l'article 4, que cette inexactitude conduise Oddo & Cie, de bonne foi, à déconseiller fortement la réalisation de l'Offre.

En cas de résiliation ou de non signature du Contrat de Garantie et de Placement, la Société diffuserait un communiqué de presse et informerait sans délai NYSE Euronext, qui publierait un avis. Le paragraphe 2.3 ci-dessus décrit les conséquences de la résiliation ou de la non-signature du Contrat de Garantie et de Placement.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Dates de signature du Contrat de Garantie et de Placement, et de règlement-livraison des Actions Nouvelles

La signature du Contrat de Garantie et de Placement interviendra le jour de la fixation du Prix de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 12 avril. Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 17 avril 2012.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis de NYSE Euronext diffusé au plus tard le premier jour de négociation de ces actions, soit le 18 avril 2012 selon le calendrier indicatif.

Aucune autre demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

En vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des transactions, la Société prévoit de conclure un contrat de liquidité avec Oddo Corporate Finance.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 22 juin 2011 a approuvé un programme de rachat d'actions de la Société d'une durée de 18 mois. La Société procédera à l'information du marché préalablement à la mise en œuvre de ce programme dans les conditions et selon les modalités fixées par les articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

6.5 Stabilisation

Aux termes du Contrat de Garantie et de Placement mentionné au paragraphe 5.4.3 de la présente note d'opération, Oddo & Cie (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 12 mai 2012 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

L'Établissement Garant, pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation), conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Non applicable

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Non applicable

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers Oddo & Cie à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, ce à compter de la date de signature du Contrat de Garantie et de Placement, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Oddo & Cie notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres / des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des dirigeants de la Société

Les principaux actionnaires de la Société ayant également la qualité de dirigeants, détenant collectivement 82,90% du capital avant opération, se sont chacun engagés envers Oddo & Cie à ne pas, sans l'accord préalable de Oddo & Cie, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société qu'ils détiennent, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

Engagement de conservation des principaux actionnaires de la Société autres que ses dirigeants

Les principaux managers de la Société titulaires d'actions se sont engagés envers Oddo & Cie à ne pas, sans l'accord préalable de Oddo & Cie, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, transférer, céder ou promettre de céder des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent,

jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% de leurs actions; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 23,20 euros par action), (i) le produit brut sera d'environ 31,8 millions d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et d'environ 36,5 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation) et (ii) le produit net est estimé à environ 29,7 millions d'euros (hors exercice de l'Option de Surallocation) et à environ 34,5 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 1,0 million d'euros (en l'absence d'exercice de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1,1 million d'euros (en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation).

Les frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 2,1 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'Offre sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2011 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 1.368.620 Actions Nouvelles à un prix de 23,20 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix),
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission des Actions Nouvelles,

l'impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

Note : en supposant que le Prix de l'Offre soit égal au point médian de la fourchette indicative de prix, soit 23,20 euros par action.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles	11,45	10,96
Après émission des Actions Nouvelles hors exercice de l'Option de Surallocation	14,01	13,50
Après émission des Actions Nouvelles avec exercice en totalité de l'Option de Surallocation	14,34	13,83

(1) en supposant l'exercice des 155.520 BSA en circulation

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'Offre

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Nouvelles	1%	0,93%
Après émission des Actions Nouvelles hors exercice de l'Option de Surallocation	0,75%	0,71%
Après émission des Actions Nouvelles avec exercice en totalité de l'Option de Surallocation	0,72%	0,69%

(1) en supposant l'exercice des 155.520 BSA en circulation

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Actionnaires	Avant l'Offre			Après l'Offre et avant exercice de l'Option de Surallocation			Après l'Offre et après exercice de l'Option de Surallocation		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Immod ⁽¹⁾	1.939.498	47,24	32,84	1.939.498	35,43	26,89	1.939.498	34,15	26,18
Eric Hémar ⁽¹⁾	1.296.460	31,58	41,86	1.296.460	23,68	34,29	1.296.460	22,83	33,38
Christophe Satin ⁽¹⁾	167.820	4,09	5,42	167.820	3,07	4,44	167.820	2,95	4,32
Michel Vinoche	147.360	3,59	4,76	147.360	2,69	3,90	147.360	2,59	3,79
Autres ⁽²⁾	554.722	13,50	15,36	554.722	10,13	12,39	554.722	9,77	12,06
Public	0	0	0	1.368.620	25,00	18,10	1.573.913	27,71	20,26
TOTAL	4.105.860	100,0	100,0	5.474.480	100,0	100,0	5.679.773	100,0	100,0

⁽¹⁾ Le capital social d'IMMOD est détenu indirectement à hauteur de 85,87% par M. Eric Hémar au travers de la société Comète et 14,13% par M. Christophe Satin, étant précisé qu'IMMOD est également titulaire de 155.520 BSA permettant de souscrire à 311.040 actions de la Société.

⁽²⁾ Les autres actionnaires sont des collaborateurs ou d'anciens collaborateurs du Groupe dont aucun ne détient individuellement plus de 2% du capital ou des droits de vote.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

Sur le mois de janvier 2012, le Groupe a enregistré une croissance de son chiffre d'affaires de 26% par rapport au mois de janvier 2011 (non audité).

Par ailleurs, Le Groupe a décidé d'arrêter en 2012 les services déficitaires de messagerie et de groupage sous température dirigée (fruits et légumes) qu'il réalise en France. Ces services représentent environ 4% du chiffre d'affaires et 2% des effectifs du groupe à fin 2011.

Le coût relatif à cet arrêt sera essentiellement constitué de coûts de licenciement et, le cas échéant, de débits fournisseurs. Ces éléments devraient pouvoir être déterminés pour la clôture semestrielle au 30 juin 2012.

De plus, une assemblée générale ordinaire se tiendra le 6 avril 2012 aux fins de se prononcer sur les résolutions suivantes : approbation des comptes clos le 31 décembre 2011, affectation du résultat de l'exercice clos en report à nouveau, renouvellement de l'autorisation du programme de rachat d'actions.